L'industrie de la pêche doit immédiatement obtenir de l'aide du gouvernement. Cette aide est d'autant plus importante pour la province que j'ai l'honneur de représenter. Je le répète, presque 25 p. 100 des gens y vivent directement ou indirectement de la pêche. J'exhorte le ministre et ses collègues à dresser un projet qui sauvera l'industrie de la pêche à Terre-Neuve. La situation y est actuellement telle qu'à défaut d'aide, elle risque de s'effondrer.

Le projet de loi à l'étude peut n'être pas très utile à Terre-Neuve, car les pêcheurs n'ont pas obtenu de prêts suivant ce programme. Depuis la promulgation de la loi, 18 prêts seulement, sur un total de 2,586, ont été consentis à des pêcheurs de ma province. C'est apparemment parce que le ministère des Pêcheries n'a pas entouré le programme de publicité. J'ignore dans quelle mesure il l'a annoncé, mais j'imagine qu'il y aurait moyen de le faire connaître plus efficacement dans une province telle que Terre-Neuve. Nos pêcheurs, après l'avoir étudié pourraient emprunter aux conditions qu'il pose. Le ministre des Pêcheries pourrait peut-être nous expliquer pourquoi, sur 2586 personnes, seulement 18 ont eu recours aux fonds mis à leur disposition en vertu de cette loi à Terre-Neuve.

Je demande au ministre de prendre les dispositions nécessaires pour accorder à ce programme une grande publicité et pour tenter de découvrir un moyen d'éviter aux pêcheurs autorisés à obtenir un prêt en vertu de la loi la perte de temps et les difficultés qu'entraîne le parcours de longues distances pour aller demander un prêt à une banque à charte ou à une compagnie fiduciaire. Je lui demande de trouver un moyen pour que les prêts soient approuvés par des fonctionnaires des pêches ou encore par de hauts fonctionnaires de son ministère, ce qui épargnerait aux pêcheurs des ennuis, du temps et de l'argent, qu'ils devraient autrement consacrer pour se rendre dans les grands centres de Terre-Neuve afin de présenter une demande de prêt.

## • (9.10 p.m.)

M. Tom H. Goode (Burnaby-Richmond): Comme beaucoup d'autres députés qui se soucient du bien-être des pêcheurs, je me félicite que ces propositions soient formulées à une période si précoce. Je félicite le ministre d'avoir présenté cette mesure aussi tôt et en vérité depuis que l'honorable député de Capilano (M. Davis) a été nommé ministre des Pêcheries, les pêcheurs du Canada, et en particulier ceux de la Colombie-Britannique, ont été habitués à bénéficier de mesures constructives qui les aident à résoudre leurs nombreux problèmes.

Le pêcheur est essentiellement un petit homme d'affaires qui a besoin d'un crédit à faible taux et à moyen terme pour améliorer et étendre ses activités, de même que les fermiers et les fabricants ont besoin d'un crédit à faible taux d'intérêt pour conduire leurs opérations.

Cette loi était devenue désuète au cours des 12 derniers mois et n'était que peu ou point utile à l'industrie, car le taux d'intérêt actuel de 5 p. 100 est maintenant irréaliste et sûrement impossible à obtenir. Les institutions financières, comme les banques et les coopératives de crédit, se rendent compte qu'elles doivent payer à leurs déposants un intérêt de plus de 5 p. 100 pour l'utilisation de leurs fonds. Les coopératives de crédit, qui ont toujours vivement appuyé les petits pêcheurs, se sont tournées à contrecœur vers d'autres emprunteurs pour pouvoir justifier leurs placements aux yeux de leurs déposants.

En outre, la garantie de 15 p. 100 du gouvernement, touchant ce capital prêté par les institutions, est irréaliste et ne concorde pas avec la politique ministérielle en matière d'agriculture et de logement. Le pêcheur s'est trouvé devant un dilemme impossible à résoudre. Le gouvernement lui garantirait bien son prêt, mais il n'arrive pas à trouver l'institution qui en accepterait les conditions. Il a donc dû s'adresser ailleurs et s'aventurer sur un marché monétaire défavorable, où les rumeurs de prises médiocres et de piètre revenu de la pêche n'ont cessé de le hanter.

On dit aux pêcheurs qu'ils devront payer un intérêt de 10, 12 et 16 p. 100 pour leurs fonds, exigence qu'ils peuvent difficilement remplir. Les propriétaires de bâteaux de pêche se sont adressés aux acheteurs de poisson, aux fournisseurs et aux conserveries pour obtenir les fonds nécessaires, situation entièrement insatisfaisante et pour pêcheurs et pour les compagnies, car ces dernières doivent maintenant emprunter des fonds pour répondre aux besoins des propriétaires de bâteaux de pêche et sont, de ce fait, incapables d'utiliser leurs moyens de crédit pour moderniser leurs établissements ou en construire de nouveaux, ce qui, par contrecoup, fait baisser la productivité du fabricant. Les pêcheurs qui obtiennent des prêts de ces compagnies se sentent liés à ces dernières, en ce qui concerne la vente de leur poisson, et sont incapables de tirer parti d'un marché concurrentiel.

Ce serait naturellement intéressant de conserver le taux d'intérêt de 5 p. 100 pour l'amélioration et l'achat des navires de pêche, mais ce serait une entreprise tout à fait irréaliste, car il est de beaucoup préférable de pouvoir disposer de fonds à un intérêt de 7 ou 8 p. 100 que de ne pas en avoir du tout à 5 p. 100. De fait, cette modification relative à l'in-